

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 5
Membres absents : 4
Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 2 février 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle des fêtes de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, Mme. Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Bachir HADDOUCHE, M. Kiran GURUNG, M. Lachen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme. Rolande CHAVANE, M. Jérémie LAGARDE, M. Abdelaziz BENTAJ, Mme. Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,
Mme. Zoubida KHATTALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
M. Erick PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Jérémie LAGARDE,
Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Modification des horaires de pause méridienne pour les écoles élémentaires Jean Moulin

A et B

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240208-2024-02-08-4-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que les écoles élémentaires Jean Moulin A et B ont intégré des écoles provisoires en septembre 2021. Ces écoles modulaires partagent un réfectoire commun équipé en self de 160 places assises ce qui représente une capacité inférieure à ce qu'elles avaient dans leurs anciens bâtiments,

Qu'afin de faciliter ce temps de pause méridienne, les équipes pédagogiques (personnel communal et personnel Education Nationale) ont dès la rentrée de septembre 2021 étudié ensemble des modalités pour permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions et de reprendre les cours de l'après-midi sans retard,

Qu'une nouvelle organisation, présentée en conseil d'école, a été proposée et approuvée, avec une modification des horaires de ces deux écoles,

Que cette modification, reconduite pour les années scolaires suivantes (2022/2023 et 2023/2024) a été validée chaque année, à la demande de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, par le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN),

Que cette particularité devant perdurer dans les prochaines années scolaires tant que les écoles resteront dans cette configuration architecturale, le DASEN a demandé par son courrier du 8 novembre dernier, d'adopter une délibération du conseil municipal actant définitivement ces horaires de manière pérenne,

Qu'elle sera proposée au Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et qu'il ne sera plus nécessaire alors de faire une demande de dérogation chaque année.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 février 2024,

Vu le courrier du directeur des services départementaux de l'éducation nationale du 8 novembre 2023,

Où l'exposé complet de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Les horaires ci-dessous :

Entrée à : 8h30 pour tous les élèves,
Midi sortie à : 11h30 CP/CE1 et 11h45 pour les CE2/CM1/CM2,
Entrée après-midi à : 13h15 CP/CE1 et 13h30 pour les CE2/CM1/CM2,
Sortie après-midi à : 16h15 pour tous les élèves,

Pour les deux écoles élémentaires Jean Moulin A et B.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240208-2024-02-08-4-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand-Paris